

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

AVANT-PROPOS

Le Centre de services scolaire René-Lévesque, conformément au régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les jeunes et adultes en formation professionnelle édictée par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur établit le présent cadre d'organisation dans le but d'offrir des services éducatifs de qualité à tous les jeunes et adultes inscrits en formation professionnelle.

Les services éducatifs pour les jeunes et adultes en formation professionnelle comprennent des services de formation et des services complémentaires. Les centres de formation professionnelle sont des établissements d'enseignement destinés à dispenser aux jeunes et adultes les services éducatifs prévus par le régime pédagogique.

Le présent document identifie et énumère les règles d'organisation et de gestion des services éducatifs des jeunes et adultes en formation professionnelle. Ces règles peuvent toutefois être modifiées par le Document administratif 2023-2024. Afin d'être conforme aux objectifs de développement retenus par le Centre de services scolaire René-Lévesque et dans le respect du régime pédagogique, ce cadre organisationnel est révisé annuellement.

INTRODUCTION

Le présent cadre d'organisation des services éducatifs pour les jeunes et adultes en formation professionnelle au Centre de services scolaire René-Lévesque vous énumère les objets des services de formation et des services complémentaires et les conditions afférentes à l'évaluation des apprentissages et à la sanction des acquis. Ce cadre d'organisation vous présente également les conditions d'admission et d'inscription des jeunes et adultes en formation professionnelle.

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	1
SCHÉMA	
COMPOSANTES DES ENCADREMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	4
CHAPITRE I	
LES SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA)	5
CHAPITRE II	
RECONNAISSANCE DES ACQUIS	5
CHAPITRE III	
LES SERVICES ÉDUCATIFS	6
SECTION I	
LES SERVICES DE FORMATION	
LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT	6
LES SERVICES D'AIDE À LA DÉMARCHE DE FORMATION	8
SECTION II	
LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES	8
SECTION III	
LES SERVICES DE FORMATION AUTRES QUE CEUX RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (MEQ)	9

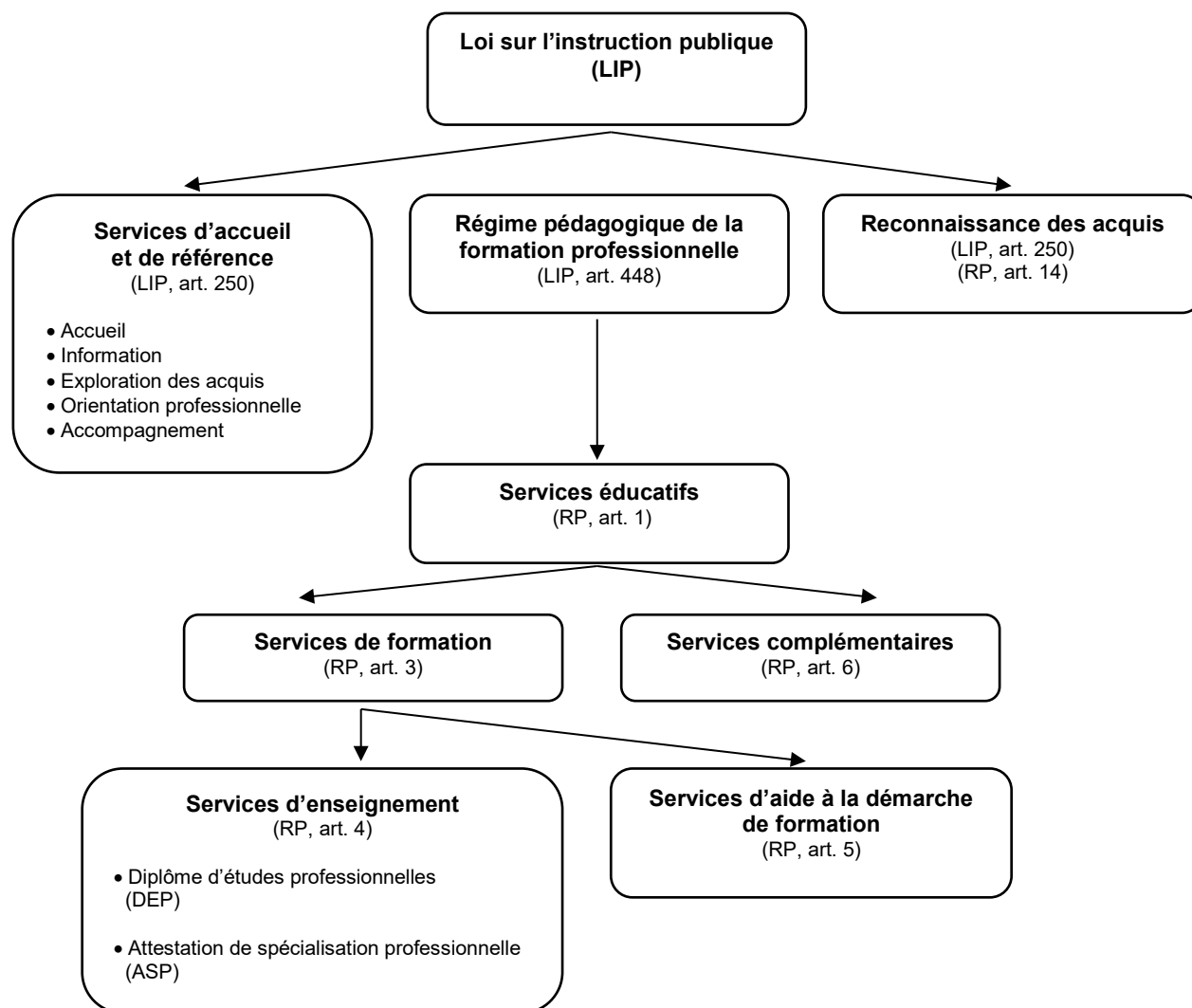
CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

SECTION IV	
LES MODALITÉS RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES	9
SECTION V	
LE CALENDRIER SCOLAIRE	10
SECTION VI	
LES MANUELS SCOLAIRES ET MATÉRIEL DIDACTIQUE	10
SECTION VII	
GRATUITÉ DES SERVICES DE FORMATION	10
SECTION VIII	
ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES ET DES ACQUIS	11
SECTION IX	
QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE	11
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	13
ANNEXE 3	14-15-16

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

SCHÉMA 1

Composantes des encadrements législatifs et réglementaires de la formation professionnelle



CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

CHAPITRE I

LES SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA)

Ces services visent à soutenir l'adulte dans sa prise de décision au regard d'un projet de formation qui correspond à ses buts personnels et professionnels. Ces services permettent de fournir l'aide nécessaire à l'adulte en formation tout au long de la réalisation de son projet. Les adultes peuvent bénéficier des SARCA en amont de leur inscription ou pendant leurs études en formation professionnelle.

Les SARCA se présentent comme un ensemble intégré de services qui permettent à l'adulte :

- ♦ de clarifier son projet de formation;
- ♦ de se renseigner sur les programmes, métiers et professions;
- ♦ d'accroître sa connaissance et sa compréhension du marché du travail;
- ♦ d'obtenir une analyse de son dossier scolaire et extrascolaire pour situer ses acquis;
- ♦ de connaître les services éducatifs et ressources disponibles;
- ♦ d'adapter ses choix en fonction de sa situation;
- ♦ de recevoir de l'aide et les conseils requis tout au long de sa démarche de formation.

CHAPITRE II

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle permet à toute personne de se faire reconnaître officiellement les apprentissages faits en dehors du cadre scolaire, c'est-à-dire par l'entremise de diverses expériences de travail ou de vie (bénévolat, loisirs, etc.).

Pour être reconnus, ces acquis doivent être évalués par rapport aux compétences des programmes d'études ministériels (DEP ou ASP), conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre. Le respect des conditions d'admission au programme d'études est obligatoire pour l'acquisition de formation manquante déclarée par un établissement.

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

CHAPITRE III

LES SERVICES ÉDUCATIFS

Les services éducatifs offerts en formation professionnelle comprennent des services de formation et des services complémentaires.

Ils ont pour objet:

- 1° de permettre à la personne d'accroître son autonomie;
- 2° de faciliter son insertion sociale et professionnelle;
- 3° de favoriser son accès et son maintien sur le marché du travail;
- 4° de lui permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;
- 5° de lui permettre d'acquérir une formation sanctionnée par le ministre.

SECTION 1

LES SERVICES DE FORMATION

Les services de formation comprennent des services d'enseignement et des services d'aide à la démarche de formation.

1- LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Les services d'enseignement peuvent être offerts par divers modes de formation. Ils ont pour but d'aider la personne à acquérir des compétences professionnelles permettant:

- 1^e d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) menant à l'exercice d'un métier spécialisé ou d'une profession et, le cas échéant, de poursuivre des études;
- 2^e d'obtenir une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) menant à une spécialisation dans une branche particulière d'un métier ou d'une profession et, le cas échéant, de poursuivre des études;
- 3^e d'obtenir une attestation d'études professionnelles (AEP) menant à une formation de plus courte durée qu'un DEP préparant l'élève au marché du travail. L'AEP n'apporte pas d'unités à moins de s'inscrire éventuellement dans le programme d'étude visé par l'attestation.

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

La répartition des programmes

Le Centre de services scolaire René-Lévesque offre des programmes d'études (DEP, ASP, AEP) dans huit secteurs de formation. (Annexe 1) Elle offre également d'autres programmes (DEP) par entente avec d'autres Centres de services scolaires. (Annexe 2)

Les activités de formation offertes aux élèves admis à un programme conduisant à l'obtention du DEP ou de l'ASP doivent, si elles couvrent l'ensemble du programme, respecter la répartition des programmes d'études professionnelles selon la Carte des enseignements – Les programmes de formation professionnelle et de formation technique et leur contingentement sauf dérogation accordée par le ministre.

L'autorisation provisoire

Le Centre de services scolaire peut, sur demande, être autorisé à organiser, aux fins de subventions, pour la période et aux conditions déterminées par le ministre, un programme qui ne figure pas dans sa propre liste de programmes.

L'autorisation provisoire, à laquelle est lié un financement par le ministère de l'Éducation ne s'applique qu'aux programmes d'études de la formation professionnelle conduisant à l'obtention d'une reconnaissance officielle : le diplôme d'études professionnelles (DEP) et l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

L'offre de service

L'offre de service dans chacun des centres de formation professionnelle tient compte en premier lieu, des programmes qui sont déjà désignés à la Carte des enseignements – Les programmes de formation professionnelle et de formation technique. (Annexe 3)

La formation à distance fait partie intégrante de notre offre de service, et ce, pour l'ensemble des programmes. Les modèles d'organisation de la formation diffèrent d'un programme à l'autre (synchrone, asynchrone, hybride, pédagogie inversée, en ligne, etc.).

L'offre de service, dans un second temps, est bonifiée par la décentralisation de certaines options. Cette ouverture est toutefois conditionnelle aux réalités suivantes :

1^e capacité d'accueil du centre désigné à la carte est atteinte;

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

2^e disponibilité de locaux adéquats et des ressources matérielles permettant l'atteinte des exigences des programmes de formation;

3^e autorisation par le ministère de l'Éducation d'une majoration des contingentements lorsque le programme offert l'exige;

4^e clientèle suffisante pour assurer le financement des dépenses prévisibles.

2- LES SERVICES D'AIDE À LA DÉMARCHE DE FORMATION

Les services d'aide à la démarche de formation s'inscrivent en continuité avec les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement et permettent :

- d'établir son projet de formation compte tenu de ses expériences personnelles et professionnelles;
- d'explorer les voies et les ressources disponibles en vue de réaliser son projet de formation, selon son profil de formation.

SECTION II

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les services complémentaires comprennent les services de soutien à l'apprentissage, les services d'aide, de promotion et de prévention et les services de vie étudiante.

Pour les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées) les services complémentaires sont ceux qui s'appliquent au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire à l'exception des services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Les services d'orientation ne font pas partie des services complémentaires en formation professionnelle, puisqu'ils sont assurés par les SARCA.

Pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées), l'offre de services complémentaires est celle prévue dans le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, à une exception près : à la formation professionnelle, ces services sont gratuits si la personne est inscrite à temps plein pour la durée de sa formation (c'est-à-dire 15 heures par semaine), à moins que les cours qui lui manquent pour terminer sa formation ne nécessitent un nombre inférieur à ce minimum.

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

SECTION III

LES SERVICES DE FORMATION AUTRES QUE CEUX RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (MEQ)

Les services visent à mettre en place :

- ♦ des projets de formations identifiés par les partenaires afin de combler une pénurie de main-d'œuvre;
- ♦ de la formation professionnelle à temps partiel;
- ♦ de la formation pour l'entreprise.

SECTION IV

LES MODALITÉS RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Toute personne qui désire être admise à un programme d'études en formation professionnelle au Centre de services scolaire René-Lévesque doit en faire la demande et satisfaire aux conditions établies par le MEQ et selon certains parcours : RAC, CFMS et concomitance.

La demande d'admission d'une personne qui a déjà fréquenté un établissement d'enseignement au Québec doit être accompagnée d'un document officiel sur lequel figure le code permanent que le ministère de l'Éducation-lui a attribué.

Celle d'une personne qui ne peut fournir un tel document notamment parce qu'elle fréquentera pour la première fois un établissement d'enseignement au Québec, doit être accompagnée d'un certificat de naissance portant notamment, sauf si la personne est majeure, des mentions relatives aux noms de ses parents ou d'une copie de l'acte de naissance de la personne délivré par le directeur de l'état civil.

Si la personne est admise, le Centre de services scolaire procède à son inscription dans un de ses centres de formation professionnelle selon les procédures et les modalités établies par le centre.

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

SECTION V

LE CALENDRIER SCOLAIRE

Les jours suivants sont des jours de congé pour les personnes inscrites en formation professionnelle.

- 1- le 1^{er} juillet
- 2- le premier lundi de septembre
- 3- le deuxième lundi d'octobre
- 4- les 24, 25, 26 décembre
- 5- les 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier
- 6- le vendredi saint et lundi de Pâques
- 7- le lundi qui précède le 25 mai
- 8- le 24 juin

La personne peut toutefois être appelée à participer à des stages liés aux programmes d'études pendant ces jours de congé.

SECTION VI

LES MANUELS SCOLAIRES ET MATÉRIEL DIDACTIQUE

La personne inscrite dans un centre de formation professionnelle a accès aux manuels scolaires et au matériel didactique choisi, en application de la Loi, pour les programmes d'études suivis par cet élève.

Toutefois, l'élève visé à l'article 1 de la Loi sur l'Instruction publique dispose personnellement du manuel scolaire choisi, en application de la Loi, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit une formation générale suivie en concomitance avec sa formation professionnelle.

SECTION VII

GRATUITÉ DES SERVICES DE FORMATION

En vertu de l'article 26 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, pour avoir droit à la gratuité des services de formation, un résident du Québec, au sens de la Loi sur l'Instruction publique, qui a atteint l'âge de 18 ans, ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1), devrait

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

s'inscrire, pour la durée de sa formation, à des cours totalisant un minimum de 15 heures par semaine à moins que les cours qui lui manquent pour terminer sa formation ne nécessitent un nombre d'heures inférieur à ce minimum.

De plus, cette personne qui n'a pas atteint les objectifs du programme d'études menant à un DEP ou à une ASP dans le temps alloué, correspondant à la durée du programme d'études majorée de 20 % n'a plus droit à la gratuité de ces services de formation.

Les coûts exigibles sont détaillés dans le document « Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers ».

SECTION VIII

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES OU DES ACQUIS

Le Centre de services scolaire René-Lévesque applique les normes et procédures prévues dans le « **Guide de gestion de la sanction des études en formation professionnelle** ». À cet effet, le Centre de services scolaire René-Lévesque a publié un document intitulé « **Politique d'évaluation des apprentissages en formation professionnelle** ».

Le Centre de services scolaire s'assure que les centres de formation professionnelle se dotent de normes et modalités d'évaluation des apprentissages conforme à ce règlement.

La personne inscrite en formation professionnelle reçoit un relevé de ses apprentissages, au moins deux fois par année.

SECTION IX

QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le centre de formation professionnelle doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre de formation professionnelle, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre.

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 1

PROGRAMMES OFFERTS PAR SECTEUR

Secteurs	Programmes	Codes
Administration, commerce et informatique	Secrétariat médical (ASP)*	5374
	Vente-Conseil (DEP)	5321
	Comptabilité (DEP)*	5231
	Soutien informatique (DEP)*	5229 - 5385
	Secrétariat (DEP)*	5357
	Représentation (ASP)	5323
	Lancement d'une entreprise (ASP)**	5264
Bâtiment et travaux publics	Charpenterie-menuiserie (DEP)	5319
Électrotechnique	Électricité (DEP)	5295
Entretien d'équipement motorisé	Mécanique automobile (DEP)	5298
	Mécanique d'engins de chantier (DEP)	5331
Santé	Santé, assistance et soins infirmiers (DEP)**	5325
	Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP)**	5358
Soins esthétiques	Coiffure (DEP)***	5245
	Esthétique (DEP)***	5339
	Épilation (ASP)	5319

* Programmes offerts en formation à distance (CFP Chandler-Paspébiac)

** Programmes offerts en formation à distance (CFP L'Envol)

*** Programmes contingentés

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 2

PROGRAMMES DISPENSÉS PAR ENTENTE

Le Centre de services scolaire René-Lévesque offre par entente les programmes suivants:

Programmes	Endroits
Soutien informatique	Rivière-du-Loup
Assistance à la personne en établissement et à domicile	Sainte-Anne-des-Monts et Gaspé
Transport par camion	Carleton-sur-Mer Dispensé par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Épilation	Chandler (Entente avec le Centre de services scolaire des Phares)

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE L'ENVOL

SECTEURS	FILIÈRES	CODES	PROGRAMMES	CATÉGORIES	DURÉE EN HEURES	CAPACITÉ (Places/élèves)	ENDROITS
ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE	DEP	5321	VENTE-CONSEIL	1	900	20	Carleton-sur-Mer
	ASP	5054	REPRÉSENTATION	3	450	15	Carleton-sur-Mer
	ASP	5264	LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE	3	330	15	Carleton-sur-Mer
ALIMENTATION ET TOURISME	DEP	5283	RÉCEPTION EN HÔTELLERIE/ HOTEL RECEPTION	1	735	20	Carleton-sur-Mer
ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ	DEP	5298	MÉCANIQUE AUTOMOBILE	1	1800	20	Carleton-sur-Mer
	DEP	5331	MÉCANIQUE D'ENGINS DE CHANTIER	1	1800	36	Carleton-sur-Mer
	DEP	5291	TRANSPORT PAR CAMION	1	615	16	Carleton-sur-Mer
SANTÉ	DEP	5325	SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS	4	1800	48	Carleton-sur-Mer Grande-Rivière
	DEP	5358	ASSISTANCE À LA PERSONNE EN ÉTABLISSEMENT ET À DOMICILE	2	870	24 24 24 24	Carleton-sur-Mer Gaspé Sainte-Anne-des-Monts Grande-Rivière

DEP : Diplôme d'études professionnelles

ASP : Attestation de spécialisation professionnelle

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE BONAVENTURE

SECTEURS	FILIÈRES	CODES	PROGRAMMES	CATÉGORIES	DURÉE EN HEURES	CAPACITÉ (Places/élèves)	ENDROITS
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	DEP	5319	CHARPENTERIE-MENUISERIE	1	1350	22 44 22	Grande-Rivière Bonaventure
ÉLECTROTECHNIQUE	DEP	5295	ÉLECTRICITÉ	1	1800	22	Bonaventure

DEP : Diplôme d'études professionnelles

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHANDLER-PASPÉBIAC

SECTEURS	FILIÈRES	CODES	PROGRAMMES	CATÉGORIES	DURÉE EN HEURES	CAPACITÉ (Places/élèves)	ENDROITS
ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE	DEP	5229	SOUTIEN INFORMATIQUE	1	1800	24	Chandler et autres établissements scolaires du CSS Rivière-du-Loup
	DEP	5385	SOUTIEN INFORMATIQUE	1	1800	24	
	ASP	5374	SECRETARIAT MÉDICAL	3	450	20	Paspébiac
	DEP	5231	COMPTABILITÉ	1	1350	40	Paspébiac et autres établissements scolaires du CSS
SOINS ESTHÉTIQUES	DEP	5245	COIFFURE	1	1455	16	Chandler
	DEP	5339	ESTHÉTIQUE	1	1305	16	Chandler
	ASP	5319	ÉPILATION	3	540	12	Chandler

DEP : Diplôme d'études professionnelles

ASP : Attestation de spécialisation professionnelle